

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Solers, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GROSLEVIN, Maire.

Étaient présents : MM. GROSLEVIN Gilles, MESSAGEOT Laurent, Mme DEVOT Sylvie, MM. FOURNIER Alain, BOUVET Christophe, Mmes ROUSSEL Marie, LUNOT Candide, M. SARAZIN Daniel, Mme WESOLOWSKI Martine, MM. CALLIES Jacques, Mme LABARTHE Marie-Noëlle, MM. DRUESNE Éric, MARIAUD Gilbert, GUYOT Gérard

Absente excusée et représentée :

Mme MOERMAN Jacqueline ayant donné pouvoir à Mme WESOLOWSKI Martine

Secrétaire de séance : M. MESSAGEOT Laurent

Ouverture de la séance à 19h35.

Ordre du jour :

1. Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2023
2. Instauration des droits de stationnement
3. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
4. Recensement de la population 2024 : Création de 3 postes d'agents recenseurs
5. SDESM : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
6. Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association Soler's Dance

M. le Maire demande au Conseil Municipal le rajout du point suivant :

- Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie (dit de la Butte Bellot) pour 2024.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout dudit point.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 juillet 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Pas de remarques sur ce compte-rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Décision Modificative N°1 - Budget Principal 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par décisions modificatives votées par l'assemblée délibérante.

Il précise qu'il est nécessaire, afin de pouvoir payer les dernières dépenses d'investissement de l'année 2023, de modifier les dépenses de la section d'investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Libellé	Montant
21	2113	R	Terrains aménagés autres que voirie	- 50 000,00 €
20	2031	R	Frais d'études	+ 10 000,00 €
041	2313	O	Constructions	+ 40 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 05-2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Solers ;

Vu la délibération n° 07-2023 du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Au-delà de ce plafond, une décision modificative doit être votée,

Considérant que pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

Considérant que la Décision Modificative n°1 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Solers, et se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Libellé	Montant
21	2113	R	Terrains aménagés autres que voirie	- 50 000,00 €
20	2031	R	Frais d'études	+ 10 000,00 €
041	2313	O	Constructions	+ 40 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

3. Instauration des droits de stationnement

M. le Maire propose au Conseil Municipal de remettre en place les droits de stationnement à hauteur de 50,00 € par mois pour les commerçants et 70,00 € par mois pour les camions (type outillage ou similaire).

M. DRUESNE précise que la différence doit être importante pour les camions et préconise d'instaurer une gratuité pour les deux premiers mois.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (13 voix POUR ; 2 absentions : MM. DRUESNE, MARIAUD), de fixer la redevance « stationnement » de la façon suivante :

- Commerçants : 50 euros mensuels
- Camions (type outillage ou similaire) : 70 euros par passage

Le montant des redevances sera versé à la commune.

Adopté à la majorité.

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre les avancements de grade de deux agents, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les postes occupés par ces agents avant ces nominations seront supprimés, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant le tableau des effectifs du personnel communal adopté par le Conseil Municipal le 13 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des créations de postes afin de permettre des avancements de grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création des postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre de postes à créer
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL			2

DIT que le tableau des effectifs du personnel communal est modifié comme suit :

Filière	Grade	Nombre de postes		Effectifs pourvus (en ETPT*)
		Temps complet	Temps non complet	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1,00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1,00
	Adjoint administratif territorial	1	0	0,80
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0,00
	Adjoint technique territorial	5	1	4,00
Sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	0	2,00
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0,00
	Adjoint territorial d'animation	2	0	1,80
TOTAL		14	1	10,60

* ETPT : Equivalent temps plein travaillé

PRECISE que les emplois occupés par les agents avant ces nominations seront supprimés après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

5. Recensement de la population 2024 : Création de 3 postes d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.

PRECISE que chaque agent recenseur percevra la somme de 1 500 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

6. SDESM : Signature d'une convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la convention-cadre pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique,

Considérant que la commune de Solers est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice de ce système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de Solers souhaite bénéficier de ce système d'information géographique (SIG),

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter et signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

7. Vote d'une subvention à l'association Soler's Dance

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de l'Association Soler's Dance demandant à la commune un soutien financier,

Entendu le rapport de présentation sur le projet d'un voyage éducatif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité (12 voix POUR ; 3 voix CONTRE : M. MESSAGEOT, Mme LUNOT, M. MARIAUD), de verser une subvention de 500 euros à l'Association Soler's Dance.

Adopté à la majorité.

8. Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie (dit de la Butte Bellot) pour 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-92 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 11C 138 du 29 mai 2009 autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n° 2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Île-de-France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes,

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition,

Considérant qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2023 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 et 2023, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instaurer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne,

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix POUR ; 1 voix CONTRE : M. MARIAUD),

DECIDE d'instituer, pour l'année 2024, une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant.

DECIDE de fixer la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10% pour la commune de Yèbles.

Adopté à la majorité

9. Informations diverses

M. GUYOT informe que des personnes mal intentionnées s'amuse à couper les fils de la fibre Rue du Milieu des Plantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de séance,


Laurent MESSAGEOT

Le Maire,


Gilles GROSLEVIN

